

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

	memores presents.	
M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents:

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Gaston FOUCHERES	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Rémi DELATTE	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET: CULTURE ET SPORTS

Piscine Olympique - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif au lot 14 "revêtements de sols" - Autorisation de signature

Dans le cadre du chantier de la piscine olympique, il convient de confier des prestations similaires au lot 14 «revêtements de sols muraux carrelés - sols souples» afin de réaliser des formes de pentes sous étanchéité au droit des plages situées autour des bassins et dans la zone de l'Univers plongée afin d'assurer la bonne évacuation des eaux.

L'article 35 II -6° du Code des Marchés Publics permet que ces prestations similaires fassent l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le titulaire du marché initial.

Le montant du marché initial est de 746 779,13 € HT.

L'estimation de ce marché est de 55 691,55 € HT.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

- d'autoriser la passation et la signature du marché de prestations similaires 14 A « Formes de pentes » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Présidént
Pour le Président
Rierre PRIBLICE
Président
Président
Rierre PRIBLICE
PRIBL

19 DEC. 2008

Publié le Déposé en Préfecture le PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 2 DEC. 2008



GD2008-12-17_71 N°71 - 2/2

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du :

LE PRÉSIDENT.

17 DEC. 2008

DIJON, le:

19 DEC. 2008



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le : 2 2 DEC. 2008





Construction d'une Piscine Olympique à DIJON (21)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES C.C.T.P.

LOT N°14 A FORMES DE PENTES

Mont-Saint-Aignan Le 15/10/2008

6, rue Andreï Sakharov
BP 54
76131 MONT SAINT AIGNAN Cedex

: 02.35.59.64.40
: 02.35.60.50.20
: japac@japac.fr

Architecter 110		
Architectes d'Opération	AERIA	69300 CALUIRE
B.E.T. Structure	BUREAU D'ETUDES DIJONAIS	
B.E.T. Fluides	GIRUS	21000 DIJON
B.E.T. Acoustique		69120 VAULX-EN-VELIN
B.E.T. VRD - Paysage	L.T.A.C.	44000 NANTES
	D & H PAYSAGES	92380 GARCHES
Economiste	JAPAC	
·		76130 Mont Saint AIGNAN

CONTENU DU PRESENT C.C.T.P.

I - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	3
I - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERESNORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCE MATERIAUX SIMILAIRES	3
PLANS ET ETUDES D'EXECUTION	3
PLANS ET ETUDES D'EXECUTIONEXECUTION DES OUVRAGES	3
ECHANTILLONS - ESSAIS – CONTROLES	
SECURITE DES TRAVAILLEURS	4
SCELLEMENTS (en complément du Chapitre III - Prescriptions Générales)	4
NETTOYAGES	4
MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX	4
SUPPORTS	5
II - DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
14.1 - FORMES DE PENTE SOUS ETANCHEITE AU DROIT DES PLAGES	6
OPTION	
14 1 1 - OPTION N°1 FORMES DE PENTE POUR FOSSE A PLONGEE	7

I - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCE MATERIAUX SIMILAIRES

Suivant Chapitre III - Prescriptions Générales.

Les prescriptions spéciales :

- Des Cahiers des Clauses Spéciales D.T.U.
- Du Cahier des Charges applicables à la construction des bassins de piscine à structure en béton.

La réglementation en vigueur relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) (décret, arrêté et textes subséquents).

Le revêtement carrelé sera titulaire d'un PV de non glissance, conforme à la norme expérimentale NF P 61-615.

Les règlements concernant la sécurité des travailleurs.

PLANS ET ETUDES D'EXECUTION

Les plans et les études d'exécution s'établiront suivant les prescriptions du CCAP.

EXECUTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur doit s'assurer avant le commencement des travaux de l'état d'avancement et de finition du chantier (mise hors d'eau, fermeture, passage des corps d'état antérieurs, bouchements des réservations, raccords, pose et scellement des fourreaux des canalisations, conditions climatiques, séchage, nettoyage des locaux, etc..).

Il devra réceptionner les supports et contrôler la planimétrie, exiger le tracé du trait de niveau et contrôler son exactitude. Pour les parements verticaux, il devra contrôler la verticalité. En cas de contestation, il avisera, par écrit, le Maître d'Oeuvre des motifs empêchant ou limitant son activité.

ECHANTILLONS - ESSAIS - CONTROLES

L'Entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité pour les matériaux et matériels mis en oeuvre et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés.

La fourniture de ces échantillons, ainsi qu'éventuellement les frais d'essais de laboratoire, seront à la charge de l'Entrepreneur.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire procéder à tous essais et analyses de laboratoire de tous les matériaux entrant dans la construction.

SECURITE DES TRAVAILLEURS

L'Entrepreneur du présent lot fera son affaire des mesures de sécurité à prendre pour assurer la protection des travailleurs, notamment la mise en place de garde-corps provisoires et tous autres systèmes.

SCELLEMENTS (en complément du Chapitre III - Prescriptions Générales)

Sauf dispositions spéciales des documents particuliers du marché, les scellements des ouvrages sont effectués par le lot Terrassements Fondations Gros oeuvre.

Cependant, la fixation des ouvrages ne nécessitant pas de scellements sera assurée par l'Entrepreneur du présent lot.

En résumé, l'intervention du lot Terrassements Fondations Gros oeuvre ne comprend que l'apport et la mise en place du mortier pour fixation des ouvrages posés et réglés par l'Entrepreneur du présent lot, avec tous accessoires nécessaires, tous systèmes de fixation et de réservation nécessaire à la mise en oeuvre des carrelages, y compris les éléments à mettre en place au moment du coulage. L'Entrepreneur du présent lot devra les percements de gaines et boîtiers à sceller, si nécessaire.

NETTOYAGES

L'Entrepreneur du présent lot devra maintenir le chantier dans un excellent et constant état de propreté.

Tous les gravois et chutes seront enlevés et évacués au fur et à mesure de leur production.

CONDITIONS HYGROMETRIQUES

Si, au début ou en cours d'exécution, l'Entrepreneur constate que les conditions hygrométriques de l'air ambiant exigent le réchauffage des locaux, pour permettre la pose des revêtements de sols ou muraux, selon les dispositions prévues au D.T.U., il en avise sur le champ le Maître d'Oeuvre et le Maître de l'Ouvrage.

MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

La pose des revêtements muraux se fera sur des supports neufs.

La pose des revêtements de sols se fera à partir des dalles livrées par le lot Terrassements Fondations Gros œuvre.

Pose avec couche de désolidarisation et travaux préparatoires sur supports neufs, selon emplacement. Prestations à inclure dans le prix global et forfaitaire de l'offre de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur sera tenu de réceptionner les supports et de s'assurer du respect des tolérances prévues pour les surfaces livrées.

Il devra immédiatement faire-part de ses réserves au Maître d'Oeuvre. Faute d'avoir signalé en temps voulu les malfaçons éventuelles, il sera considéré comme avoir accepté le support et être seul responsable des défauts pouvant en découler.

Les joints de construction et joints périphériques seront conformes aux D.T.U. en vigueur.

Préalablement à la pose des revêtements, il devra un nettoyage général du support comprenant un brossage avec lavage si besoin est de manière à éliminer toute trace de matière pouvant provoquer un manque d'adhérence avec le support.

Il devra connaître les passages des canalisations dans les supports, afin d'éviter toute détérioration, et en particulier pour les planchers chauffants à basse température.

Cas particulier (selon emplacement):

Pose sur plancher chauffant :

- Ces planchers seront réalisés conformément aux D.T.U. n°65.6 et n°65.7.
- La pose du carrelage ne peut être réalisée que si le plancher chauffant n'est pas en service.

SUPPORTS

Se reporter aux Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Tolérance:

Le support par chape rapportée pour revêtement collé, pourra comporter une tolérance de planimétrie de 5 mm sous la règle de 2,00 m et 2 mm sous le réglet de 0,20 m.

Le béton ne devra pas présenter de manque de matière, porosité et laitance.

Le ragréage éventuel, est à la charge et aux frais de l'Entrepreneur du présent lot, ramenant la tolérance de 5 mm à 2 mm.

Le nettoyage du support devant être effectué avant son intervention (gravois, mortier, plâtre, etc..) par les Entrepreneurs concernés.

Traitement des joints :

Joints de dilatation : le revêtement doit être arrêté de part et d'autre.

II - DESCRIPTION DES OUVRAGES

14.1 - FORMES DE PENTE SOUS ETANCHEITE AU DROIT DES PLAGES

Cette recharge sera mise en œuvre en coordination avec le lot ETANCHEITE LIQUIDE

Préparation du support béton compris toute sujétion afin d'obtenir un support prêt a l'application de la forme de pente.

Fourniture et mise en œuvre d'une barbotine d'accrochage Fourniture et mise en œuvre d'un liant hydraulique spécial, en pose adhérente et d'épaisseur variante de 10 à 80 mm maxi (correspondant à une pente de 2 cm/ml)

Recommandation de mise en œuvre :(suivant fabricant)

Finition taloché fin apte à recevoir une étanchéité type S.E.L.

Localisation : (suivant tableau de parachèvement)

PÔLE: HALL DES BASSINS

Plages des bassins OLYMPIQUE, D'ECHAUFFEMENT ET D'APPRENTISSAGE.

OPTION

OBLIGATION DE L'ENTREPRISE SOUMISSIONNAIRE

L'entrepreneur doit impérativement compléter le DPGF quant aux prix, pour l'option.

Faute de ne pas remplir cette condition, l'offre de l'entrepreneur ne sera pas retenue.

L'entrepreneur doit prévoir, dans les prix unitaires de son offre, toutes les sujétions particulières d'exécution des ouvrages, décrites ou non décrit dans le présent document (CCTP), en fonction de l'option.

14.1.1 - OPTION N° FORMES DE PENTE POUR FOSSE A PL ONGEE

Cette recharge sera mise en œuvre en coordination avec le lot ETANCHEITE LIQUIDE

Préparation du support béton compris toute sujétion afin d'obtenir un support prêt a l'application de la forme de pente.

Fourniture et mise en œuvre d'une barbotine d'accrochage Fourniture et mise en œuvre d'un liant hydraulique spécial, en pose adhérente et d'épaisseur variante de 10 à 80 mm maxi (correspondant à une pente de 2 cm/ml) Finition taloché fin apte à recevoir une étanchéité type S.E.L.

Recommandation de mise en œuvre :(suivant fabricant)

Localisation : (suivant tableau de parachèvement)

PÔLE: PLONGE

Plages de la fosse à plonger.

Bon pour être joint a mon acte d'engagement en date du

Dressé par la Maîtrise d'Œuvre

L'Entrepreneur (cachet et signature)

Mont Saint-Aignan, Le 15/10/2008

Pour la Société, Le gérant :

Lu et Approuvé Le Maître de l'Ouvrage

VU pour être annexé à délibération du Conseil du :

DIJON, le:

17 DEC. 2008

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président, le vice-Président,

19 DEC. 2008



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'O Déposé le :

2 2 DEC. 2008





Construction d'une Piscine Olympique à DIJON (21)

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE D.P.G.F.

LOT Nº14 A FORME DE PENTES

Mont-Saint-Aignan, Le 15 octobre 2008

ARCHITECTE - MANDATAIRE

6, rue Andrei Sakharov 76131 MONT SAINT AIGNAN Cedex *****:02,35,59,64,40 學:02.35.60.50.20

@:japac@japac.fr

Architectes d'Opération	ABRIA	69300 CALUIRE
B.E.T. Structure	BUREAU D'ETUDES DIJONAIS	21000 DIJÓN
BET Fluides	OIRUS	69120 - VAULX en VELIN
BET Acoustique	TITAC	44000 - NANTES
BET VRD - Paysage	D & H PAYSAGES	92380 GARCHES
Économiste	JAPAC	76130 - MONT-SAINT-AIGNAN

No.	DESIGNATION DES OUVRAGES U QUANTITE UNIT		QUANTITE PRIX UNITAIRE		PRODUITS
RT. 4.1	FORMES DE PENTES ZONE BASSINS	M²	1190,00	40,50	48 19/0
		ė.			
		3			: :
	·				
			entri i transcriptori di construccione d		
	The second secon	<u> </u>	Montant lots	d H.T. en Euro	s Lil 19C
			T.V.A. en	/igueur (19,60 ⁽	% L& 19(,1
		<u>.</u>			فقم قصدا
			viontant total	T.T.C. en Eur	37641 ₁

Communité d'aggiornélation du grand DIVON Curaturitain d'une pische Olympique LOT Nº 14-4 FORMES DE PENTES

Nº ART,	designation des ouvrages	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRODUITS
14,1,1	FORMES DE PENTES ZONE FOSSE A PLONGER	M³	185,10	40,50	74965
•					
					:
					:
			,		
			:		
			•		
			ļ	ŀ	
					:
		M	ontant tötál 11.	T. en Euros	1436 st
		:	T.V.A. en vigu	enr (19,60 %)	1496 st
		Mon	tant total T.T.	F.,	3 9000

Communauté d'agglomération du grand DLIDN Construction d'une piscine Olympique LOT N° 14-À FORMES DE PENTES

RECAPITULATIF

LOT N°14 A FORME DE PENTES

Montant total H.T. en Buros	55	631,55
T.V.A. en vigueur (19,60 %),	10	315,54
Montant total T.T.C. en Euros	66	607,09

Completé quant aux prix

Dressé, quant aux cadres par la Maîtrise d'Œuyre.

Lu et accepté pour être joint à mon acte d'engagement en date du :

Mont-Saint-Aignan Le 15 octobre 2008

03.12.02

L'Entrepreneur (cachet et signature)

Pour la Société, L'un d'Eux :

SNITOKEO

AN de la Kante du Bassin

21800 SENNECESTICON

41024675 930 - Fox 03 80 73 93 01

Maître d'Ouvrage :

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
40, Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON Cedex



(articles 35 - II - 6 - du Code des marchès publics)

Acte d'engagement

Objet: FORME DE PENTES

Marché de prestations similaires au marché de revêtements de sols et muraux carrelés (lot n° 14) notifié le 21 janvier 2008.

Titulaire du marché initial:	SNIDARO
Ordonnateur : Monsieur le Président de la Comm	unauté de l'Agglomération Dijonnaise
Personne habilitée à donner les renselgnements prévus à l'article 108 du Code des marchés Publics :	Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise
Comptable assignataire des palements : Adresse	Le Trésorier du Grand Dijon Trésorerie Municipale de Dijon Place de la Libération, Hôtel de ville

- 1. OBJET DU MARCHE Réalisation des formes de pentes
- 2. CONTRACTANT

Je, soussigné,

Nom, prénom et qualité du signataire :

WIDE Dawel

PDG

agissant pour le nom et pour le compte de la société :

SNIMA O

vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché principal applicable au présent marché complémentaire et les documents qui y sont mentionnés,

- vu le présent marché et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit toutes attestations prévues à l'article 45 du Code des Marchés Publics.

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, qu'aucune personne physique ou morale pour lesquelles nous intervenons ne tombe sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (art. 45 du Code des Marchés Publics).

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de CENT VINGT JOURS (120 jours).

3. PRIX

3.1. Détail des travaux

Les travaux consistent en la réalisation des formes de pentes sur les plages.

3.2. Montant Global forfaltaire des travaux

Les modalités éventuelles de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de révision des prix sont fixées au CCAP. TC 66 667, ca em controllés de revision des prix sont fixées au CCAP.

4. DELAIS

4.1. Durée du marché

La durée du marché est incluse dans la durée globale du marché initiale conformément au planning d'exécution des travaux.

5. MODE DE REGLEMENT

5.1. Délai de règlement :

Le délai maximum de paiement des acomptes est de 45 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'œuvre. Le délai maximum de paiement du solde est de 45 jours, à compter de l'acceptation du décompte général.

6. PAIEMENTS

Le maître d'ouvrage se ilbérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après

CIÉ RIB : 40 Numéro de compte : CCC 224 Banque: Code Guichet Code Banque: Fait en un seul original Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé" Signature(s) du (ou des) prestataire(s) 7. ACCEPTATION ET NOTIFICATION La présente offre est acceptée par le maître d'ouvrage. Elle vaut acte d'engagement. Fait en un original Le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise Date de notification du marché : celle figurant sur l'accusé de réception postal

Réservé pour la mention "Nantissement"
Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises ou en vue d'une cession dans les conditions de l'article 102 du CMP en ce qui concerne :
A Dijon, le
Signature :